

**CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 21 janvier 2021 à 19 heures**

Convocation du conseil municipal : le 15 janvier 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

**PRESENTS :**

M. Didier ROUSSEL,

Maire

Mmes et Mrs SENICOURT Sabine, DELAUTRE Richard, COURTOIS Julie, DRIEUX Frédéric, VANDEWALLE Nathalie

Adjoints

Mmes et Mrs VANDAPEL Joël, DEGRAND Jean Michel, DEREMETZ Pascal, DECLERCQ Annick, DUBREUCQ Guy, STAIB Audrey, ROY Sylvain, JOLY Peggy, DERVILLERS Stéphane, DEVULDER Elise

Conseillers Municipaux

Excusés : VAESKEN Ludovic (pouvoir à Stéphane DERVILLERS), VAESKEN Stéphanie (pouvoir à Julie COURTOIS), DESMIDT Dehliä (pouvoir à Frédéric DRIEUX)

Secrétaire de séance : Guy DUBREUCQ, assistée d'Hélène ROULEZ, secrétaire générale de Mairie

**ORDRE DU JOUR**

1. Procès verbal du conseil municipal du 25 novembre 2020
2. Décision Préalable
3. Règlement intérieur du conseil municipal
4. Délibération pour le droit des sols
5. Groupements de commandes avec la CCHF
6. Demande de subvention DSIL 2021 (dotation de soutien à l'investissement local)
7. Montant forfaitaire pour le recouvrement des sommes impayées
8. Temps de bénévolat pour la prise en charge des formations de base BAFA
9. Initiatives des élus
10. Autorisation de faire des heures complémentaires et heures supplémentaires
11. Convention d'actions sociales Plurelya
12. Convention pour l'entretien de la signalisation horizontale en agglomération
13. Comité consultatif environnement
14. Travaux SIECF rue de la cloche

Début de la séance 19 h 10

PV du 25 novembre 2020 adopté

DP 165 Transfert de bail de Jean Luc Dieusart à l' EURL Dieusart Dumont

**2021 – 01 – 020– ADMINISTRATION GENERALE  
REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL****AFF 1159**

Rapporteur : Didier ROUSSEL, Maire

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau. Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil Municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures prévues : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du Conseil Municipal.

Après lecture du projet du règlement intérieur et délibération, le conseil municipal,

**Adopte** le règlement intérieur du conseil municipal d'Esquelbecq ci-après annexé.

**2021 – 01 – 090– URBANISME  
Convention droit des sols - CCHF****AFF 1160**

Rapporteur : Didier ROUSSEL, Maire

Suite au transfert de compétence de l'Etat vers les communes pour l'instruction des actes d'urbanisme, et à la délégation à la CCHF pour l'instruction de ces mêmes actes, il y a lieu de renouveler la convention liant la commune d'Esquelbecq à la CCHF pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'approuver le projet de convention présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ci-après annexée

**2021 – 01 – 020– ADMINISTRATION GENERALE****AFF 1161****CONVENTION-CADRE CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC LA CCHF.**

Rapporteur : Didier ROUSSEL, Maire

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Il s'agit d'une mutualisation des achats qui présente un réel intérêt pour les collectivités locales dans la mesure où ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant de réelles économies d'échelle.

La CCHF souhaite mettre en place cette pratique d'une manière permanente et propose aux communes de son territoire, de conclure une convention-cadre de groupements de commandes afin de permettre une mise en commun de moyens et pouvoir répondre d'une manière efficiente aux besoins récurrents de chacun.

Le périmètre de la convention-cadre CCHF couvre les domaines tels que : l'achat de services, prestations intellectuelles, travaux et fournitures courantes dont notamment :

- Achats informatiques (matériels, logiciels, services), matériel audio et vidéo,
- Domaine alimentaire (denrées et boissons),
- Fournitures courantes,
- Fournitures, machines et équipements de bureau,
- Services de transports,
- Tous services liés aux contrôles réglementaires des bâtiments et équipements (installations électriques, gaz, extincteurs, etc...),
- Tous services d'assurances (responsabilité civile, flotte automobile, etc...),
- Achat et maintenance de défibrillateurs,
- Travaux de bâtiment,
- Marchés d'études diverses etc....

soit toute famille d'achat susceptible d'intéresser l'ensemble des membres des groupements de commandes.

L'adoption d'une convention-cadre de groupements de commandes apporte plusieurs avantages :

- Elle simplifie le processus administratif de recours aux groupements de commandes entre la CCHF et les communes : les conseils municipaux ne se prononceront qu'une seule fois pour approuver les termes de la convention-cadre, la décision d'adhérer ou non à l'un des groupements d'achats envisagés dans la convention-cadre relèvera du maire de la commune ou de l'instance municipale dûment autorisée.
- L'adhésion de la commune à un groupement de commandes évite (et ce pour chaque collectivité intéressée) de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.
- L'autonomie des parties sera préservée dans le sens où chaque commune conservera sa liberté, au cas par cas de participer ou non aux groupements de commandes (prestations à la carte) dont les familles d'achats seront identifiées en amont de toute consultation.

La convention-cadre constitutive de groupements de commandes CCHF désigne par défaut la CCHF comme Coordonnateur et prévoit que les membres du groupement de commandes habilite le Coordonnateur à : déterminer le cadre juridique de la procédure à lancer, à élaborer l'ensemble du ou des documents de la consultation des entreprises en fonction des besoins définis par l'objet du marché et par les membres du groupement, à procéder à l'ensemble des opérations de consultation des entreprises (de la publicité jusqu'à l'attribution du marché), à se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres, à veiller à la signature effective d'autant de marchés que de membres du groupement (chaque adhérent signera le marché à venir qui lui correspondra et restera responsable de l'exécution de celui-ci) et enfin à rédiger le rapport de présentation du marché et à procéder le cas échéant aux formalités liées au contrôle de légalité des documents du marché.

A ce titre, il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du Coordonnateur du groupement de commandes.

La convention-cadre décrite ci-dessus précise que la mission du Coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais liés à la publication des avis marchés pourront être répartis entre les membres de chaque groupement de commandes ainsi constitué, à partie égale (frais de publication de l'avis d'appel public à concurrence, d'avis d'attribution, frais liés à la gestion administratives de ou des marchés).

Au cas où la CCHF déciderait de faire application de ces frais (et ce au cas-par-cas suivant l'objet des consultations), cette précision serait obligatoirement donnée aux éventuels adhérents avant adhésion au groupement (délibération du conseil municipal ou toute décision de l'instance autorisée).

L'adhésion est possible durant toute la durée de la présente convention-cadre (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'à la fin du présent mandat électoral). Chaque membre adhère préalablement au Groupement de commandes CCHF qui l'intéresse en adoptant en amont la présente convention-cadre par délibération de son assemblée délibérante. Puis, la décision d'adhérer ou non à l'un des groupements d'achats envisagés par la CCHF relèvera du maire de la commune ou d'une décision de l'instance municipale dûment autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision sera notifiée au Coordonnateur du Groupement de commandes.

La Commune entend appuyer cette pratique et adhérer, sous réserve de la pertinence des achats groupés concernés, à la convention-cadre constitutive de groupements de commandes CCHF.

Par conséquent, il est proposé que le conseil se prononce sur les engagements de la CCHF contenus dans la convention-cadre constitutive de groupements de commandes CCHF et à autoriser la signature de cette convention.

Vu l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,**

Vu la convention-cadre constitutive de groupements de commandes CCHF,

Considérant l'intérêt de rejoindre les groupements de commandes CCHF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour toute la durée du présent mandat en termes de simplification administrative et d'économies financières.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré :**

- Approuve la convention-cadre constitutive de groupements de commandes désignant par défaut la CCHF comme Coordonnateur,
- Décide d'adhérer à la convention-cadre de groupements de commandes CCHF,
- Autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention-cadre constitutive de groupements de commandes CCHF ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que la décision d'adhérer ou non à l'un des groupements d'achats envisagés dans la convention-cadre relèvera d'une décision du maire ou de l'instance municipale autorisée.
- Autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout avenant à la convention-cadre de groupements de commandes CCHF ayant notamment pour objet d'étendre le périmètre des achats groupés envisagés, de modifier les règles de fonctionnement du groupement de commandes.
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre des groupements de commandes à venir et des procédures qui seront liées seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

#### **2021 – 01 – 022– FINANCES**

**AFF 1162**

##### **DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2021**

Rapporteur : Joël VANDAPEL

L'Etat a lancé fin décembre 2020, les appels à projet DSIL 2021 (Dotation de soutien à l'investissement local) dont une enveloppe dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments du bloc communal et à la sécurisation des équipements publics.

La commune a pour projet le remplacement des portes et fenêtres de l'école primaire en 2021 ainsi que la pose d'alarmes.

Joël Vandapel propose que la commune dépose une demande pour le remplacement des fenêtres de l'école primaire qui sont en simple vitrage et la pose dans toute l'école André AMMEUX d'un système d'alarme protection- intrusion et PPMS.

Des devis ont été établis.

Remplacement des portes et fenêtres : 50 972, 91 € HT (59 944, 14 € TTC)

Alarmes : 6 735 € HT (8082 € TTC)

Soit un coût total de 57 707, 91 €

Un dossier complet explicatif sera présenté aux services de l'Etat.

Les projets sont subventionnables à 40 % maximum du montant HT des travaux.

Après délibération, le conseil municipal valide le projet et autorise Monsieur le maire à déposer le dossier pour un montant total de travaux de 57 707, 91 € (68 026, 14 TTC).

#### **2021 – 01 – 022– finances**

**AFF 1163**

##### **Forfait de 15 euros pour impayés**

Rapporteur : Didier ROUSSEL, Maire

Depuis la parution du décret n° 2017-509 du 7 avril 2017, la commune ne peut plus émettre de titre inférieur à 15 euros.

Ce seuil était de 5 euros auparavant.

Le relèvement de ce seuil remet en cause les petites sommes que les familles ne règlent pas dans les délais (restaurant scolaire, périscolaire, ACM) ou l'émission de titre pour des ouvrages non restitués à la médiathèque.

Aussi, afin de palier à des admissions en non-valeur, Monsieur le Maire propose que toutes les sommes dues inférieures à 15 € fassent l'objet d'un titre pour le montant minimal du décret, à savoir 15 € (quinze euros).

Les familles seront, au préalable, relancées 3 fois (mail ou courrier) et avisées de l'émission du titre.

Il est précisé que toutes les situations familiales particulières seront étudiées en concertation avec le CCAS et/ou l'assistante sociale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

D'émettre des titres à hauteur de 15 € pour toute dette due à la collectivité inférieure à 15 € et non réglée dans l'année civile.

#### **2021 – 01 – 042– JEUNESSE**

**AFF 1164**

##### **Temps de bénévolat pour formation BAFA**

Rapporteur : Sabine SENICOURT

La commission jeunesse s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Elle propose au conseil municipal de fixer à 4 semaines de bénévolat à l'Accueil Collectif de Mineurs pour voir sa formation BAFA de Base prise en charge par la collectivité. Elle propose que les jeunes volontaires aient 16 ans révolus (avant leurs

17 ans). La formation de base est prise en charge à 100 % pour les jeunes esquelbecquois. Le cas échéant, exceptionnellement, la formation des jeunes non-esquelbecquois serait de 75%.

4 formations BAFA de base seront financées par an.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

D'approuver ces propositions de la commission jeunesse et fixe la durée de bénévolat à 4 semaines.

#### **2020 - 11 - 021- PERSONNEL COMMUNAL**

**AFF 1165**

##### **Délibération instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Rapporteur : Didier ROUSSEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

##### **Considérant ce qui suit :**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le conseil municipal,

**Décide :**

##### **Article 1 :**

*De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.*

*Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.*

##### **Article 2 :**

*Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.*

##### **Article 3 :**

*Tous les emplois présents en mairie d'Esquelbecq sont concernés par cette mesure.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

#### **2021-01- 052 ACTION SOCIALE**

**AFF 1166**

##### **Adhésion au PASS Territorial du Cdg59**

Rapporteur : Didier ROUSSEL, Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le contrat-cadre d'action sociale conclu par le Cdg59 avec PLURELYA au 1<sup>er</sup> janvier 2021;

Vu les conditions générales d'adhésion au PASS Territorial du Cdg59 ;

Le Maire, Didier ROUSSEL rapporteur expose au Conseil Municipal

Selon les dispositions de l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la

réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Les contributions ainsi définies constituent une dépense obligatoire au sens de l'article L 2321.2 du code général des collectivités territoriales.

Les dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. C'est ainsi que le Cdg59 a pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la Fonction Publique Territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg59 a souscrit jusqu'au 31 décembre 2026, un contrat-cadre d'action sociale auprès de PLURELYA, association de loi 1901 organisme paritaire et pluraliste qui gère l'action sociale depuis 1966.

Les avantages sociaux et économiques du nouveau dispositif sont les suivants :

- Un contrat mutualisé
- Un choix entre 6 formules dont une formule spécifique à 79 €, enrichie de prestations favorisant la constitution d'une épargne, l'accès à la culture et au sport.
- Des tranches d'imposition exclusives
  - o tranche 1 ≤ à 1 200 €,
  - o tranche 2 entre 1 201 € et 2 500 €
  - o tranche 3 > à 2 500 €.
- La minorité des prestations soumises à conditions de ressources
- La favorisation des besoins des personnes les plus fragiles ou les plus exposées
- La totalité des prêts à taux 0
- Le taux de retour garanti, calculé à l'échelle du contrat cadre, est compris dans une fourchette comprise entre 80 % et 90 %.
  - o En deçà de 80%, un pourcentage de la cotisation réglée en année N-1 sera remboursé à la structure sous forme d'avoir en année N+1.
  - o Au-delà de 90%, les structures qui dépasseraient le seuil de revalorisation verseront un complément de cotisation.

Considérant l'intérêt de rejoindre le contrat cadre du Cdg59, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au contrat cadre du Cdg59 dénommé PASS Territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2026, et de retenir la formule 3 d'un montant de 199 € par agent ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conditions générales d'adhésion du nouveau dispositif du Cdg59 ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Décide que les dépenses inhérentes seront imputées sur le budget de l'exercice.

#### **2021- 01 – 080 - VOIRIE**

**AFF 1167**

##### **Convention relative à l'entretien du domaine public départementale en agglomération relative à la signalisation horizontale**

Rapporteur : Didier ROUSSEL, Maire

Le Département a décidé en juin 2018, de reprendre la totalité du marquage de guidage et des carrefours en agglomération pour les communes de moins de 10 000 habitants (sous réserve de signature d'une convention).

L'évaluation de ce dispositif en 2020 a permis de montrer que ce dispositif contribuait à une meilleure lisibilité de la route pour les usagers (intervention homogène en agglomération et hors agglomération).

Par délibération n° DV/2020/370, il nous est proposé la reconduction de la prise en charge du l'entretien (repassage) par le Département du marquage horizontal su RD en agglomération, dans les conditions techniques reprises dans la convention annexée ci-après.

Après lecture de la convention ci-après annexée, le conseil municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **2021 – 01 – 020 – ADMINISTRATION GENERALE**

**AFF 1168**

##### **Membres extérieurs complémentaires pour le comité consultatif environnement**

Rapporteur : Nathalie VANDEWALLE

Lors du conseil municipal du 9 juillet 2020, nous avons défini la liste des membres de chacun des comités consultatifs.

En ce qui concerne le comité consultatif environnement, je vous propose que Guy ROMMELAERE puisse rejoindre le comité. Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Après délibération, le conseil municipal décide, d'approuver cet ajout. La commission se compose comme suit :

Vice-présidente : Nathalie VANDEWALLE

Membres élus : Elise DUBREUIL – Dehlia DESMIDT – Jean-Michel DEGRAND – Annick DECLERCQ

Membre extérieur : Virginie BEGHEIN-RINGOT - Jean Pierre STEVENOOT – Alexandre BLAS –  
Guy ROMMELAERE

#### **2021 - 01 – 020 - ADMINISTRATION GENERALE**

**AFF 1169**

**Objet : Accord de principe pour la réalisation de travaux investissement d'éclairage public : rue de la cloche**

Rapporteur : Stéphane DERVILLERS

Vu les statuts du SIECF (Arrêtés préfectoraux du 9 avril et 2 juillet 2019)

Vu les délibérations du Comité syndical du SIECF et notamment les délibérations du 20/10/2015, 22/02/2016, 12/09/2016, 27/09/2018

Monsieur Stéphane Dervillers, conseiller municipal, rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Ensuite, Monsieur Dervillers rappelle que la Commune souhaite refaire l'éclairage rue de la cloche

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par le SIECF.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne un accord de principe pour le projet exposé dans la présente délibération
- La Commune supportera le montant total HT des travaux (devis établi pour un montant maximal de 39 047 € HT), déductions des éventuelles subventions. Le SIECF supportera l'ensemble des coûts d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
- Sollicite le SIECF pour un étalement de la participation sur 5 exercices comptables  
Précise que la participation sera fiscalisée
- Note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Communauté de Communes.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du SIECF.

#### Initiatives des élus :

Monsieur le Maire : courrier reçu d'un esquelbecquois qui dénonce la disparition des chats sand put straete.

Le portage de la Minoterie par l'EPF est prolongé jusqu'avril 2022 mais la décision de reprise doit être prise avant fin février 2021 (entre la Commune et la CCHF).

Changement de gérance au Coccimarket à la fin du mois de février 2021.

AIPI est devenu propriétaire des locaux du garage Peugeot. Leur installation devrait avoir lieu en juin (après travaux et aménagements).

Le choix de l'AMO, concernant le complexe sportif s'est porté sur le cabinet d'études VERDI. La première réunion est fixée au mercredi 3 février à 14 h30.

Les 3 salariés des services techniques sont débordés. Le recrutement d'un salarié supplémentaire est prévu pour 1 an. Un premier entretien est prévu le 25 janvier.

Explication sur les travaux de désenvasement des douves du château : une réunion s'est tenue avec Noréade qui avec la DRAC va participer financièrement aux travaux.

Monsieur le Maire présente les vœux de la paroisse et les remerciements de Christian Decanter pour la participation de la commune au Téléthon.

Sabine Sénécourt : Nous avons rencontré des entreprises pour l'achat d'ENI (Ecrans numériques interactifs) pour équiper l'école maternelle dans le cadre de l'appel à projet « Label écoles numériques 2020 » pour lequel l'école a été retenue.

L'AIPI fabrique des rideaux pour la salle de psychomotricité dans le but d'y organiser le temps de sieste des petits.

L'équipe encadrant les enfants à la cantine rencontre des difficultés avec quelques élèves perturbateurs qui dégradent l'ambiance du temps de repas.

Nous sommes dans l'attente d'une situation sanitaire meilleure pour prévoir le renouvellement du conseil des jeunes.

L'ACM d'hiver s'organise mais nous attendons des consignes de la DRDJS.

Julie Courtois : La page Facebook d'Esquelbecq compte 828 abonnés. Les différentes vidéos des vœux ont eu du succès (chaîne Youtube Esquelbecq créée). La commission communication va travailler sur un triptyque pour présenter le village.

Point d'étape de l'AMIE : Mathilde a lancé les cours informatiques avec Unis Cité, partenariat avec Dkpulse pour la reprise du sport sous ordonnance médicale. Un départ de locataire au clos de l'étang est déjà remplacé.

Frédéric Drieux : Une commission tourisme/ développement éco s'est réunie en visio mais avec quelques soucis techniques. Il est envisagé une animation sur la place, le 3ème dimanche du mois en matinée.

La commission culture se réunie jeudi 28 janvier, elle poursuit sa réflexion sur le diagnostic culturel. Une rencontre a eu lieu avec la Région mardi 26 janvier concernant la redynamisation des centres villes – centres bourgs.

Nathalie Vandewalle : Réunion urbanisme le mercredi 3 février à 9 h 30 puis rencontre avec Nord Sem à 10 h 30. La haie de Monsieur Couture a été enlevée. Les plantations démarreront dès que possible. L'opération nettoisons la nature se déroulera le week-end des 20 et 21 mars 2021.

Joël Vandapel : Point sur les travaux. Un IPN devra être posé dans la salle du four à pain entre la salle et l'espace cuisine. Poursuite des travaux de rénovation de la salle St Joseph, une fenêtre est à changer ( 1726 €). Une demande de devis pour installer un garde boue sur les roues avant du tracteur a été faite.

Audrey Staib : une commission « boîtes à livres » travaille sur l'installation de 12 boîtes dans le village en partenariat avec le village du livre.

Pascal Deremetz : par rapport aux inondations, l'application qui permet de voir le niveau de l'Yser à Bollezeele se révèle efficace.

Peggy Joly : explication de la mise en sécurité de l'entrée du village rue de Bergues. Passage piéton rue de la gare

Stéphane Dervillers : les travaux rue de la gare vont commencer mi-février jusqu'en mars.

**Fin de séance : 22h40**